

torité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement, comme l'Assemblée générale l'a initialement recommandé dans sa résolution 35/90;

4. *Prend acte avec satisfaction* de la décision qu'ont prise les Gouvernements de Djibouti, de l'Éthiopie, du Kenya, de l'Ouganda, de la Somalie et du Soudan d'organiser à Djibouti une réunion des chefs de ces États pour approuver l'accord sur la création de l'Autorité intergouvernementale et adopter un plan régional d'action en vue d'appliquer les programmes de relèvement et de redressement à moyen et à long terme établis par les États membres de l'Autorité;

5. *Note avec satisfaction* l'assistance fournie par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne en vue d'établir l'Autorité intergouvernementale, conformément aux recommandations du Secrétaire général et en application des résolutions susmentionnées de l'Assemblée générale;

6. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de prendre, conformément à la résolution 37/147 de l'Assemblée générale, les dispositions voulues pour assurer, le plus rapidement possible, l'entrée en activité, au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, de l'unité administrative chargée de fournir une assistance aux pays membres de l'Autorité intergouvernementale, et de veiller particulièrement à ce que ladite unité s'acquitte efficacement de ses responsabilités;

7. *Lance un appel* à tous les gouvernements, aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils versent des contributions généreuses afin de fournir les ressources nécessaires pour financer les dépenses de fonctionnement de l'unité et pour exécuter les projets et programmes dans les pays membres de l'Autorité intergouvernementale, et prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement d'intensifier ses efforts à cet égard;

8. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1986, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

120<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1985

#### 40/222. Assistance économique spéciale au Bénin

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 35/88 du 5 décembre 1980, 36/208 du 17 décembre 1981, 37/151 du 17 décembre 1982, 38/210 du 20 décembre 1983 et 39/185 du 17 décembre 1984, dans lesquelles elle a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte, de manière efficace et continue, une assistance financière, matérielle et technique au Bénin afin d'aider ce pays à surmonter ses difficultés financières et économiques,

*Rappelant également* la résolution 419 (1977) du Conseil de sécurité, en date du 24 novembre 1977, dans laquelle le Conseil a fait appel à tous les États et à toutes les organisations internationales appropriées, y compris l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, pour qu'ils aident le Bénin,

*Ayant entendu* la déclaration faite le 12 novembre 1985 par le représentant du Bénin<sup>149</sup>, lors de laquelle il a décrit

la grave situation économique et financière de son pays et les mesures adoptées par son gouvernement pour faire face à ces difficultés,

*Profondément préoccupée*, cependant, par le fait que le Bénin continue de connaître de graves difficultés économiques et financières, caractérisées par un déséquilibre marqué de sa balance des paiements, les charges onéreuses de sa dette extérieure et l'absence de ressources nécessaires à l'exécution de son programme planifié de développement économique et social,

*Ayant examiné* le rapport récapitulatif du Secrétaire général<sup>150</sup>,

*Notant* que la persistance de conditions climatiques défavorables dans les régions côtière et septentrionale du Bénin continue d'entraîner des pertes en production agricole et animale et de menacer la vie des populations,

*Considérant* que le Bénin figure au nombre des pays les moins avancés,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue d'organiser et de mobiliser un appui en faveur du programme spécial d'assistance économique au Bénin;

2. *Prend acte* du rapport récapitulatif du Secrétaire général;

3. *Sait gré* aux États Membres, aux organismes des Nations Unies et aux organisations régionales, interrégionales et intergouvernementales de l'assistance qu'ils ont déjà accordée ou promise au Bénin;

4. *Note avec satisfaction* les efforts entrepris par le Gouvernement béninois pour introduire des ajustements structurels dans l'économie du pays et pour adopter d'autres mesures de nature à l'aider à surmonter ses difficultés économiques et financières;

5. *Note avec préoccupation* que l'assistance apportée au Bénin n'a pas pu couvrir tous ses besoins urgents et que des ressources supplémentaires sont encore indispensables à l'exécution de son programme de redressement, de reconstruction et de développement;

6. *Lance un appel* aux États Membres, aux institutions financières internationales, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies pour qu'ils répondent généreusement et d'urgence aux besoins du Bénin;

7. *Invite instamment* les pays donateurs à apporter une assistance financière en vue d'aider le Bénin à supporter la contrepartie des coûts des projets recevant une assistance extérieure, en ayant à l'esprit que ce pays figure au nombre des pays les moins avancés;

8. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle apporte des contributions au compte spécial en faveur du Bénin, ouvert par le Secrétaire général au Siège des Nations Unies en vue de transfert au Bénin;

9. *Invite* les institutions spécialisées, les programmes et les autres organismes des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole :

a) A poursuivre et accroître leurs programmes d'assistance au Bénin;

b) A coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser et de promouvoir le programme spécial d'assistance économique au Bénin;

<sup>149</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Deuxième Commission, 32<sup>e</sup> séance, par. 21 et 22.

<sup>150</sup> A/40/441, sect. II.

c) A soumettre à l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen urgent, les besoins particuliers du Bénin;

d) A rendre compte au Secrétaire général, avant le 15 juillet 1986, des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont mobilisées ainsi que des décisions de leurs organes directeurs concernant l'assistance au Bénin;

10. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution des projets du programme spécial d'assistance économique au Bénin;

b) D'évaluer, en consultation avec le gouvernement, la situation économique du Bénin, les besoins prioritaires du pays et la mise en œuvre du programme spécial d'assistance économique;

c) De garder la situation au Bénin constamment à l'étude, en relation étroite avec le Gouvernement béninois, les institutions spécialisées, les organisations régionales et intergouvernementales et les institutions financières internationales, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1986, de l'état de l'assistance au Bénin;

d) De faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur l'application de la présente résolution.

120<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1985

#### 40/223. Assistance aux Comores

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 39/193 du 17 décembre 1984 et ses résolutions antérieures relatives à l'assistance aux Comores, dans lesquelles elle a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte, de manière efficace et continue, une assistance financière, matérielle et technique aux Comores afin d'aider ce pays à surmonter ses difficultés financières et économiques,

*Prenant note* des problèmes spéciaux auxquels doivent faire face les Comores, pays en développement insulaire qui figure aussi au nombre des pays les moins avancés,

*Notant* que le Gouvernement comorien a donné la priorité aux questions d'infrastructure, de transports et de télécommunications,

*Notant également* les difficultés économiques que pose à ce pays la pénurie des ressources naturelles et qu'aggravent encore la sécheresse et les cyclones dont il a récemment souffert,

*Notant en outre* les graves problèmes de budget et de balance des paiements que connaissent les Comores,

*Ayant à l'esprit* la tenue à Moroni, du 2 au 4 juillet 1984, de la première Conférence de solidarité internationale pour le développement des Comores,

*Ayant examiné* le rapport récapitulatif du Secrétaire général<sup>151</sup>,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur des Comores;

2. *Note avec satisfaction* que divers Etats Membres, organismes des Nations Unies et autres organisations ont répondu à ses appels et à ceux du Secrétaire général pour qu'une assistance soit fournie aux Comores;

3. *Note avec préoccupation*, cependant, que l'aide fournie à ce jour reste en deçà des besoins pressants du pays et qu'une assistance demeure nécessaire d'urgence pour exé-

cuter les projets décrits dans le rapport du Secrétaire général;

4. *Lance un appel* aux Etats et organisations qui ont participé à la première Conférence de solidarité internationale pour le développement des Comores pour qu'ils participent à la deuxième Conférence prévue à Moroni vers la fin de 1985 en vue de concrétiser leurs déclarations d'intention;

5. *Renouvelle l'appel* qu'elle a lancé aux Etats Membres, aux organes, programmes et organismes compétents des Nations Unies, aux organisations régionales et internationales et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'aux institutions financières internationales, pour qu'ils fournissent aux Comores une aide qui permette à ce pays de faire face à la situation économique difficile dans laquelle il se trouve et de poursuivre ses objectifs de développement;

6. *Invite* les programmes et organismes compétents des Nations Unies à accroître leurs programmes actuels d'assistance aux Comores, à coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance et à rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont dégagées pour aider ce pays;

7. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle aux Comores;

b) De garder la situation aux Comores constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1986, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique aux Comores;

c) De faire rapport sur l'évolution de la situation économique des Comores et les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique à ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa quarante et unième session.

120<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1985

#### 40/224. Assistance à la Gambie

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 39/203 du 17 décembre 1984, dans laquelle elle a notamment noté que la Gambie figure au nombre des pays les moins avancés, qu'elle doit faire face à des problèmes économiques et sociaux aigus résultant de la faiblesse de son infrastructure économique et qu'elle souffre également de beaucoup de graves problèmes communs aux pays de la région sahélienne, en particulier de la sécheresse et de la désertification,

*Ayant examiné* le rapport récapitulatif du Secrétaire général<sup>152</sup>, dans lequel est décrite la situation économique récente en Gambie,

*Préoccupée* par les graves problèmes de balance des paiements et les difficultés budgétaires auxquels la Gambie continue de se heurter et notant que l'insuffisance de ressources locales constitue le principal obstacle au développement, étant donné que le gouvernement manque des fonds nécessaires pour couvrir les dépenses de contrepartie

<sup>151</sup> *Ibid.*, sect. V.

<sup>152</sup> *Ibid.*, sect. VII.